

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2016

Le 30 mars 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, S. CLERC , M. COCHE, SN. FEHR , S. MOUQUET, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, JM. LASSUS, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 17 février 2016

1/20 – SDEHG: Transfert de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid »

2/20 – SICOVAL : Avenant à la convention de mise à disposition de services d’instruction des autorisations et d’actes d’urbanisme

3/20 – SICOVAL : Etude juridico-financière pour la réhabilitation de bâtiments publics communaux : Délégation de maîtrise d’ouvrage

4/20 – Demande de subvention: Mise aux normes électricité

5/20 – Demande de subvention: Accessibilité des bâtiments

6/20 – Vote du compte de gestion 2015

7/20 – Vote du compte administratif 2015

8/20 – Affectation du résultat

9/20 – Vote du budget primitif 2016

10/20 – Cimetières : Tarifs des concessions

11/20 – Formation des élus

12/20 – Créances admises en non-valeur

13/20 – Vote du taux des taxes locales communales

14/20 – Institution de la TFTC : Taxe Forfaitaire sur les cessions de Terrains nus devenus Constructibles

15/20 – Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 février 2016

Le procès verbal est approuvé par 11 voix pour et 3 voix contre. Mme FEHR indique qu'elle a expliqué par mail les raisons du refus de signer ce PV (par M. LASSUS, Mme CLERC et elle-même) et précise qu'ils sont en désaccord avec le principe du procès verbal qui reprend seulement la parole de Monsieur le maire sans faire état d'une parole traduisant une autre vision. Monsieur le Maire souligne que la commune compte tenu de sa taille n'est pas soumise à l'obligation de PV détaillé et remercie Monsieur Ricci de son dévouement . Mme BYSTRICKY précise que chacun peut ajouter ses commentaires au PV.

1/20 – SDEHG: Transfert de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid »

Monsieur le Maire donne la parole à M. F. BLACHEZ qui rappelle que le 20 janvier 2016, à la demande du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert des compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Or, comme Monsieur le Préfet le rappelle dans son courrier daté du 16 février 2016, la compétence « réseau à base d'énergies renouvelables : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur » a été transférée au Sicoval le 15 octobre 2009.

Ainsi n'ayant pas la compétence pour délibérer sur ce point, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retirer ce point à la délibération n°2016-001 du 20 janvier 2016 et de maintenir le transfert des deux autres compétences optionnelles à savoir :

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

M. CHAMPEAUX demande si le SDEHG assumerait les installations des recharges électriques . M. le Maire répond qu'il n'y aura aucune installation si la commune n'est pas d'accord et qu'il n'y aura pas d'installation si les frais de maintenance sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition *à la majorité de ses membres présents et représentés : 11 voix pour et 3 abstentions (Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS), Les 3 conseillers justifient leur abstention par leur absence lors du vote du 20 Janvier 2016*

2/20 – SICOVAL : Avenant à la convention de mise à disposition de services d’instruction des autorisations et d’actes d’urbanisme

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que le Sicoval va dorénavant facturer ses services d’instruction des dossiers d’urbanisme. La commune n’aura pas d’autre choix car il n’est pas possible de faire instruire les dossiers par un cabinet privé qui, de toute façon, coûterait sans doute plus cher. La délibération présentée ne portant pas sur l’ensemble des dossiers concernés, M. le Maire indique qu’il retire la proposition de délibération, incomplète telle que présentée. Elle sera revue et représentée au Conseil le moment venu.

3/20 – SICOVAL : Etude juridico-financière pour la réhabilitation de bâtiments publics communaux : Délégation de maîtrise d’ouvrage

M. la Maire donne la parole à M. BLACHEZ pour présenter le dossier. Le plan bâtiment national vise à faire diminuer de 38 % les consommations énergétiques de l’ensemble du parc des bâtiments à horizon 2020.

Le plan climat énergie du territoire du Sicoval a comme objectif une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d’ici 2020. Par ailleurs, réduire les factures d’énergie qui pèsent lourdement sur le budget des communes permettrait de baisser les dépenses de fonctionnement. La rénovation des bâtiments aurait également comme bénéfice de valoriser le patrimoine communal, d’améliorer le confort des usagers, de mettre les bâtiments aux normes, de procéder à des aménagements fonctionnels, etc. Seulement, actuellement de par leur complexité technique très peu de rénovations énergétiques sont réalisées en optimisant la mobilisation des financements disponibles.

Dans la dynamique de l’appel à projet du Ministère Territoire à énergie positive dont le Sicoval est lauréat, des financements pourraient être mobilisés et permettre de procéder à une opération d’envergure visant à rénover un certain nombre de ces bâtiments publics de son territoire.

Notre commune va procéder à l’élaboration de diagnostics énergétiques, permettant d’établir des programmes de travaux de réhabilitation pour les bâtiments suivants :

- Maison des associations
- Mairie
- Ecole

Au travers de sa compétence « service aux communes » et dans le cadre de l’intérêt communautaire défini dans la délibération 2001-218 du 17 décembre 2001 : «sont d’intérêt communautaire...sur demande des communes ...les études d’aménagement d’espaces publics ou d’équipements publics ...», le Sicoval, dans le cadre d’une délégation de maîtrise d’ouvrage peut compléter ces audits par une étude juridico financière adaptée permettant de mettre en place des plans de financement de ces travaux.

Il est proposé :

- De déléguer au Sicoval la maîtrise d'ouvrage de l'étude juridico-financière pour les travaux de rénovation sur les bâtiments et équipements communaux cités.
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes démarches administratives nécessaires à la présente.

M. la Maire précise que l'étude en question est gratuite pour la commune. M. LASSUS et Mme FEHR demandent des éclaircissements sur la nature de la délégation envisagée. Les réponses sont fournies en séance. La délégation porte sur l'étude seule, pas sur les modalités de futurs travaux éventuels, et sur le mode de financement à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, ces propositions.

4/20 – Demande de subvention: Mise aux normes électricité

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite au passage du bureau de contrôle des installations électriques plusieurs travaux urgents devraient être réalisés autant dans les bâtiments communaux.

Des travaux ont déjà été effectués pour un montant total de 3612.7€ hors taxes pour l'école, la petite mairie, la mairie

Il reste à effectuer les travaux suivants :

La maison des associations pour un montant de 2739,43 €HT (travaux prévus au début de l'été)

L'atelier pour un montant des travaux de 2431.38€ HT (travaux prévus à l'automne)

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Richard SOLAN Electricité pour un montant total des travaux hors taxes de 5 170.81€ HT.

M.LASSUS demande si les travaux concernés ont fait l'objet d'un vote. Une réponse positive lui est donnée.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **ACCEPTE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, les devis pour un montant hors taxes de 5 170.81€ HT

Vu le montant important de cette opération, le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Président du Conseil Départemental une subvention la plus large possible.

5/20 – Demande de subvention: Accessibilité des bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 15 septembre dernier l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) des bâtiments communaux de la commune. Il a ainsi été pris la décision d'engager ces travaux pour un montant de 11 225€ en 2016 pour la Mairie, la bibliothèque et l'église, et de 11 840€ en 2017 pour l'école et la Maison des associations.

Mme CLERC demande s'il existe des devis pour ces travaux. M. BOMSTAIN répond que les devis ont été fournis par le Sicoval. Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS, demandent plus d'information. Mme CLERC indique que ces travaux n'ont pas été votés par le Conseil. M. le Maire répond que ces travaux sont sous responsabilité du Sicoval qui gère directement les contrats et les devis n'ont donc pas à être approuvés en conseil municipal.

Vu le montant global de l'accessibilité des bâtiments, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, la demande de subventions pour un investissement à hauteur de 23 065€ HT auprès des organes compétents tels que le Conseil Départemental et le Conseil Régional

6/20 – Vote du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter le compte de gestion de la commune.

Monsieur Pierre ESPAGNO rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes par le Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures le montant de chacun des soldes, les titres et mandats émis, ainsi que les décisions modificatives votées par le Conseil Municipal au cours de l'année.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2015 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

7/20 – Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire fait procéder, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection du Président du Conseil afin de débattre de ce point.

Monsieur de BOISSEZON est élu Président par 13 voix pour et une abstention (M. LASSUS). M. le Maire sort de la salle du conseil.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ESPAGNO 4eme adjoint et vice-président de la commission des finances, pour présenter le compte administratif de la commune.

Monsieur ESPAGNO présente les résultats de l'exercice 2015 pour le compte de la commune qui se présentent comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	320 344.14 €	192 588.93 €	643 693.08 €
RECETTES	320 699.61 €	222 750.00 €	611 156.32 €

M. de BOISSEZON précise qu'une modification a été apportée par rapport au document envoyé aux membres du Conseil. Il s'agit d'une somme de 60 k€ prévue pour des travaux concernant le Centre Culturel qui n'avait pas été reportée et qui a donc été ajoutée au report.

Mme FEHR demande pourquoi on ne garde pour 2016 que 60 des 190k€ prévus pour les travaux du Centre Culturel. M. de BOISSEZON répond qu'il n'est pas réaliste de réaliser de gros travaux sur le Centre Culturel en 2016. Mme FEHR demande pourquoi elle ne trouve pas trace des engagements pris avec le Sicoval pour les travaux de voirie, ni des financements associés. M. ESPAGNO répond que ces engagements concernent 100k€ pour l'avenue du Lac et 275k€ pour l'avenue des Pyrénées. Il explique également le mécanisme des financements avec le Sicoval, y compris pour la gestion des subventions. Ces modalités de gestion par le SICOVAL font figurer les flux liés à des investissements en minoration d'une ressource de fonctionnement sur une durée de 15 ans à partir du premier prélèvement qui n'est pas intervenu en 2015.

M. LASSUS demande des explications sur le montant de l'Attribution de Compensation versée par le Sicoval. Mrs ESPAGNO et de BOISSEZON apportent les explications nécessaires.

M. de BOISSEZON demande au Conseil Municipal de se prononcer par rapport à la présentation des

comptes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, le compte administratif 2015 de la Commune.

8/20 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESPAGNO 4eme adjoint en charge des finances, pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015. Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 127 237,29 € qui sera reporté au fonctionnement 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**, l'affectation du résultat de fonctionnement 2015.

13/20 – Vote du taux des taxes locales communales et 14/20 – Institution de la TFTC : Taxe Forfaitaire sur les cessions de Terrains nus devenus Constructibles et 9/20 – Vote du budget primitif 2016

M. le Maire propose de débattre globalement de ces 3 sujets. Il fait un discours introductif en rappelant que les discussions budgétaires ont déjà eu lieu avec le débat d'orientation budgétaire lors du précédent Conseil et en commission des finances. Il continue avec un bref rappel historique de l'évolution de la part communale du taux de la Taxe d'Habitation (TH) qui était de 7,80% jusqu'en 2012 et qui est passé à 3,08% un an après le transfert de compétence au Sicoval des Services d'Aide à la Personne, cette baisse de rentrées fiscales pour la Commune étant compensée par un versement équivalent du Sicoval sur la DSC (Dotation de Solidarité Communale). Il indique que notre commune est classée parmi les dernières de toute la France en ce qui concerne la part communale du taux de la TH. C'est le taux le plus bas des communes environnantes comparables. Il insiste sur les baisses drastiques des dotations de l'Etat ainsi que du Sicoval. Il rappelle les efforts fournis pour contenir les coûts de fonctionnement, en particulier sur le poste le plus important qui est celui du personnel dont il présente le détail. Des frais supplémentaires inéluctables arrivent pour les bâtiments communaux, en particulier le centre culturel, dont l'état se dégrade, nécessitant des travaux de rénovation. Ces rénovations iront de pair avec l'objectif de faire des économies d'énergie pour baisser les charges, y compris pour l'éclairage public. Il fait part de son regret que la commune n'ait pas profité des précédents niveaux de subvention accordés à ce type de travaux (jusqu'à 70% alors qu'ils sont maintenant tombés aux alentours de 20%). Enfin il évoque le tract anonyme déposé dans les boîtes à lettres de la Commune pour réprouber cette pratique qui n'honore pas ses auteurs. Il termine son intervention en proposant d'augmenter le taux de la part communale de la TH de 3,08% à 7,50%, les taux des taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti restant inchangés.

Il donne ensuite la parole à M. ESPAGNO, adjoint en charge des finances, pour présenter le projet de Budget Primitif (BP) 2016. Celui-ci présente le BP chapitre par chapitre. Il précise que des erreurs d'écriture et des factures impayées datant de plusieurs années ont été identifiées et doivent être régularisées pour un montant d'environ 100k€.

Mme FEHR revient sur le taux de la TH et précise qu'il s'agit bien au final d'une augmentation nette pour les habitants, que cette augmentation représente une multiplication par 2,43 de la part communale de la TH. Elle n'est pas contre le principe d'une augmentation mais souhaite savoir quels projets précisément cela permettra de réaliser. Elle pense que la Commune ne pourra pas honorer ses engagements à partir de 2021. Enfin, elle trouve que le coût de la révision du PLU, confiée à un cabinet privé est élevé. Monsieur le Maire lui répond que le coût aurait été identique si le dossier avait été traité par le Sicoval.

M. de BOISSEZON fait remarquer que la DSC versée par le Sicoval diminue et que fait la compensation de la baisse du taux communal de la TH ne sera plus compensée. D'autre part, l'Etat prévoit de diminuer sa dotation (DGF : Dotation Globale de Fonctionnement) pour la passer progressivement de 110k€ à 10k€.

M. CHAMPEAUX revient sur la baisse de la compensation par le Sicoval qui n'était pas prévisible et lit en séance l'éditorial du bulletin municipal de GOYRANS pour démontrer que les autres communes sont également confrontées à ce problème de la forte baisse des dotations. M. le Maire précise que les autres communes ont à l'heure actuelle un taux de TH plus élevé. M. LASSUS n'est pas d'accord et s'appuie sur d'autres chiffres.

Pour Mme FEHR, ce constat alarmant doit nous amener à mettre en place l'intercommunalité avec les communes voisines pour permettre des investissements partagés. M. de BOISSEZON répond que la mutualisation de moyens avec d'autres communes a déjà été et va encore être mise en œuvre.

M. BLACHEZ fait remarquer que 65% des ressources du Sicoval proviennent des entreprises.

Mme FEHR évoque l'entreprise Pierre Fabre dont les produits fiscaux auraient été « sanctuarisés » au profit de la commune par le précédent Maire lors du transfert de compétences au Sicoval. Elle précise qu'elle fournira des informations plus précises lors d'un prochain CM, n'ayant pas à sa disposition les informations chiffrées. M. le Maire indique qu'il a beaucoup œuvré pour garder cette entreprise sur notre commune et informe que l'extension de son site a été approuvée par le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine).

M. de BOISSEZON fournit des explications sur l'augmentation du budget de fonctionnement qui ne correspond pas à une augmentation des charges : 85k€ de titres annulés, 84k€ versés vers l'investissement et mise en place d'une bonne pratique de provision pour dépenses imprévues (40k€). Il explique que l'évolution des charges réelles de personnel doit prendre en compte les dépenses et les recettes afférentes. Cela montre une tendance à la baisse : 321k€ en 2012 et 297k€ en 2016. Mme FEHR demande à ce qu'on ajoute aux frais de personnel les prestations de services qui figurent au budget pour un montant de 24,1k€ (utilisées en cas de congés maladie des personnels). M. CHAMPEAUX fait remarquer que les subventions aux associations ont été diminuées de 20% (de 26 à 21k€) et celle au CCAS de 10% (de 5 à 4,5k€).

Mme FEHR propose de diminuer arbitrairement le budget de fonctionnement de 5%. afin de montrer un effort réel d'économie au regard de l'augmentation de la part communale de la taxe d'habitation envisagée.

M. de BOISSEZON présente les projets d'investissements prévus avec la capacité budgétaire de la commune des années à venir. Par rapport à ce qui a été présenté en débat d'orientation budgétaire, le programme des travaux de sécurisation routière (financé par emprunt auprès du Sicoval) sera revu à la baisse. La 1^{ère} tranche ira à son terme avec les trottoirs jusqu'en haut de l'avenue des Pyrénées. Par contre la 2^{ème} tranche de trottoirs initialement prévue avenue des Crêtes ne pourra se faire et sera remplacée par la pose de ralentisseurs. D'autre part, 4 tranches d'emprunts annuels de 150k€ permettront de financer d'une part la rénovation des bâtiments communaux et de l'éclairage public (cela permettra de faire des économies d'énergie et de diminuer les charges), et, d'autre part, d'acquérir des équipements pour la commune.

Mme CLERC demande des précisions sur les coûts de projets. M. de BOISSEZON fournit des éléments en réponse Mme FEHR pose la question de la marge brute dégagée par un excédent de ressources de fonctionnement afin de permettre le financement des projets d'investissement.

M. de BOISSEZON revient en détail sur le budget investissement 2016. Puis il précise que les dépenses d'investissement envisagées se répartissent de la façon suivante : 50% pour l'aménagement routier, 25% pour la rénovation des bâtiments et les économies d'énergie, et 25% pour les équipements et l'attractivité de la commune. M. le Maire rappelle les limites de l'exercice d'établir un plan pluri-annuel et précise que le plan proposé est raisonnable. Il indique que la rénovation du

centre culturel n'est à ce stade qu'un projet global sans engagement à ce stade au vu des incertitudes. Il informe que le plan d'investissement quinquennal de la commune a été soumis au Conseil Départemental en vue d'une réunion dans les jours qui suivent. Cela permettra au CD de planifier ses subventions.

M. RICCI précise que le niveau d'endettement de la commune doit rester soutenable. Pour M. le Maire, l'arrivée de nouveaux habitants apportera des nouvelles recettes fiscales.

M. de BOISSEZON précise que le taux de la part communale de la TH proposé lors de la commission des finances du 18 avril était de 7,8% et qu'il est finalement proposé au Conseil de le passer à 7,5%, suite à un travail d'optimisation supplémentaire. L'augmentation du taux est répartie en 3 tiers : 1/3 pour l'équilibre du fonctionnement, 1/3 pour financer les travaux de sécurisation routière pilotés par le Sicoval et 1/3 pour les investissements directs de la commune.

M. le Maire fournit ensuite des explications sur la mise en place de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (TFTC). Il s'agit d'une taxe sur la plus-value de la vente d'un terrain devenu constructible depuis moins de 18 ans.

Me CLERC se demande si l'instauration d'une telle taxe ne va pas à l'encontre du principe de Bimby et estime qu'il n'y a pas de logique dans la politique municipale.

M. le Maire explique les raisons du législateur dans la définition de cette taxe, et reconnaît qu'elle pourrait impacter certaines opérations de Bimby.

Mme CLERC demande si l'on dispose d'une estimation de la ressource potentielle attendue de la mise en place de la TFTC. Cette estimation n'existe pas. Mme. FEHR précise, que compte tenu des taux de prélèvements déjà existants en matière de taxation de plus values, l'ajout d'une nouvelle taxe à hauteur de 10% supplémentaires serait de nature quasiment confiscatoire.

M. le Maire soumet au vote les 3 délibérations :

Taux des taxes :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de relever le taux de la taxe d'habitation à 7,5% et de laisser inchangés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme ce qui suit :

NATURE	TAUX 2015	PROPOSITION 2016
Taxe d'habitation	3.08%	7.50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9.62%	9.62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20.23%	20.23%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **FIXE, à la majorité de ses membres présents et représentés, (11 voix pour et 3 voix contre (Mmes CLERC et FEHR, M. LASSUS))** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suite :

- * Taux d'habitation : 7.50%
- * Taxe Foncière bâti : 9.62%
- * Taxe Foncière Non bâti : 20.23%

TFTC :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts

(CGI), permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

La taxe ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains exonérées de plus-values immobilières des particuliers en vertu des 3° à 8° de l'article 150 U du CGI ;
- aux cessions des terrains classés en zones constructibles depuis plus de 18 ans ;
- aux cessions des terrains dont le prix de cession est inférieur au triple du prix d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés, (9 voix pour, 1 abstention (Mme BYSTRICKY) et 4 voix contre (Mmes CLERC et FEHR, Mrs BLACHEZ et LASSUS)** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

BP 2016 :

Celui-ci s'établit à :

Section fonctionnement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 893 891,29€.

Section investissement : les dépenses et les recettes s'élèvent à 512 097,87€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme BYSTRICKY)**, le budget primitif 2016 de la Commune.

Après avoir demandé le report du vote du budget, refusé par le maire, Mmes CLERC et FEHR et M. LASSUS n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle du Conseil, car estimant ne pas avoir eu le temps nécessaire pour analyser en détail les documents relatifs au BP. Ils estiment en effet, que lesdits documents, remis en début de séance du conseil municipal et présentés pour partie en commission finance le 19 mars 2016, ont fait l'objet de modifications significatives.

10/20 – Cimetières : Tarifs des concessions

Monsieur le Maire informe que la Commission des finances du 19 mars 2016 a proposé une augmentation significative des tarifs des concessions. Il ajoute que les tarifs de notre commune sont extrêmement bas, parmi les plus bas des communes environnantes, et n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années. Il indique que, pour apporter quelques ressources supplémentaires à la Commune, il est proposé de doubler les tarifs les plus bas et de ne pas toucher les tarifs les plus élevés.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

Tombes	30 ans	Adultes	264 €
		Enfants	120 €
	50 ans	Adultes	352 €
		Enfants	220 €
Caveaux traditionnels	30 ans		770 €
	50 ans		846 €
Caveaux paysagers	30 ans		770 €
	50 ans		846 €
Concessions temporaires			Non fixé
Colombarium	15 ans		300 €
	30 ans		500 €
	50 ans		700 €
Jardin du souvenir			Gratuit
Dépositaire	2 premiers mois		Gratuit
	Jours supplémentaires		2 €/J

Mme CLERC fait part de son opposition à cette augmentation et fait remarquer ne pas avoir eu à disposition les tarifs existants. Il lui est répondu que ces tarifs font partie du dossier envoyé aux Conseillers avec la convocation au Conseil Municipal.

Mme CLERC constate que certains tarifs ont doublé et s'interroge sur les modalités de calcul qui ont généré une telle augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à la majorité de ses membres présents et représentés (13 voix pour et 1 voix contre (Mme CLERC))**, les tarifs ci-dessus et décide d'annexer ces nouveaux tarifs au règlement des cimetières de Vigoulet-Auzil approuvé le 25 mars 2015 par le Conseil Municipal.

11/20 – Formation des élus

M. Le Maire présente le sujet. Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et sous acceptation de Monsieur le Maire. Ce dernier peut refuser à un conseiller la prise en charge d'une formation qui ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement du conseil municipal.

Les thèmes privilégiés sont:

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune cotise à l'Agence Technique Départementale (ATD) qui propose un catalogue de formations touchant l'ensemble des domaines susvisés.

Monsieur le Maire propose que, dans un souci d'économie, le montant des dépenses des formations pour les élus soit plafonné au montant de la cotisation de l'ATD, soit pour 2016, 396.88€

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

M. LASSUS indique que selon lui le projet de délibération n'est pas conforme au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). M. le Maire répond que son souci est de limiter le montant du budget de formation des élus pour faire des économies et qu'il se place donc dans une logique budgétaire. Mme FEHR propose que dans ce cas, l'ensemble des frais liés aux élus (indemnités et charges afférentes, dépenses de formation et tous autres types de frais à partir du moment où ils concernent un élu) soient budgétés et présentés en CM.

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à la majorité de ses membres présents et représentés (11 voix pour, 2 voix contre (Mme CLERC et M. LASSUS), 1 abstention (Mme FEHR),** d'adopter la proposition du Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à la cotisation ATD

12/20 – Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables de la Commune de VIGOULET-AUZIL, inscrits sur l'état ci-joint pour la somme de 30.35 €. Il précise que, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces sommes.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés,** d'accepter la proposition de M. le Maire et d'admettre en non valeurs les produits irrécouvrables mentionnés dans l'état ci-joint pour la somme de 30.35€, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/20 – Questions diverses.

M. le Maire informe de la décision du Sicoval de facturer dorénavant les prêts de matériels aux associations. Cela concerne particulièrement le comité des fêtes de notre commune.

M. CHAMPEAUX regrette profondément que la décision du Sicoval intervienne si tardivement. Mme BYSTRICKY trouve une telle pratique inacceptable et souhaite qu'une lettre de protestation énergique soit envoyée au Sicoval. On s'attend à ce que les prêts du podium, des tentes et des tables, demandés au Sicoval par le Comité des Fêtes pour la prochaine fête du village soit facturé environ 600 €.

Aucun Conseiller n'ayant d'autre question diverse et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h55.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX Pierre ESPAGNO

Gérard BOMSTAIN

3^{ème} adjoint

4^{ème} adjoint

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

Sylvie CLERC

Marie COCHE

Sylvie-Nathalie FEHR

Jean-Marc LASSUS

Sylvie MOUQUET